



Commune de Nueil sous Faye

PROCES VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NUEL-SOUS-FAYE, dûment convoqué, s'est réuni, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur PÉAN François, en session ordinaire.

Date des convocations du Conseil Municipal : 9 juillet 2026

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Mr PÉAN François, Mme RANCHER Cyrille, Mme DÉSME Nathalie, Mr THIROUIN Pierre-Yves, Mr BLIN Jean-Marc, Mme PRIEUR Laetitia, Mr RANCHER Maxime, Mme LAMOTTE Sarah et Mr COTTARD Raphaël, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr HÉRIGAULT Fabrice et Mme BIDET Victoria

Absente ayant donné procuration: Mme BIDET Victoria a donné procuration à Mr BLIN Jean-Marc

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de représentés : 01

Nombre d'absents : 02

Nombre de votants : 10

Participante : Mme PINEAU Florence, secrétaire de mairie

Mr COTTARD Raphaël a été élu secrétaire de séance

Mr Le Maire après avoir constaté le quorum ouvre la séance à 20h30.

Mr le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour le point :

8. Délibération portant sur le rachat du contrat qui lie la commune avec la société JD REPRO par la société Rex Rotary.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2026 ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 ;
- 1. Désignation de deux élus référents pour l'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Pays Loudunais ;

2. Délibération portant sur une subvention exceptionnelle « Fond de solidarité incendie » ;
3. Délibération portant sur l'acquisition d'une remorque ;
4. Délibération portant sur l'acquisition d'un vidéo projecteur et d'un écran de projection ;
5. Délibération portant sur l'acquisition d'un ordinateur portable ;
6. Décision pour la création d'une nouvelle impression d'une carte graphique représentant le patrimoine de la commune ;
7. Retour sur le dossier litige d'avec Mr Monteil et Mr Van Lissum, rue de l'église.
8. Délibération portant sur le rachat du contrat qui lie la commune avec la société JD REPRO par la société Rex Rotary.

Questions diverses

-Approbation du compte rendu du 26 mai 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et L. 2121-8 ;
CONSIDÉRANT que l'approbation du procès-verbal de la séance précédente constitue une formalité obligatoire pour valider les décisions prises ;
CONSIDÉRANT que le procès-verbal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal ;

Le conseil municipal DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 mai 2026.

- Approbation du compte rendu du 5 juin 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et L. 2121-8 ;
CONSIDÉRANT que l'approbation du procès-verbal de la séance précédente constitue une formalité obligatoire pour valider les décisions prises ;
CONSIDÉRANT que le procès-verbal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal ;

Le conseil municipal DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

1. Désignation de deux élus référents pour l'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Pays Loudunais.

Pour donner suite au courrier que la collectivité a reçu le 8 juillet 2026 relatif à la désignation des élus référents dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), deux élus référents doivent être désignés pour représenter la commune et participer aux différents travaux de la démarche (ateliers, réunions, groupes de travail, etc.).

Il a donc été désigné :

- Mr Fabrice HERIGAULT et Mme Cyrille RANCHER, élus référents.

2. DMC 2026/07/01-Délibération portant sur une subvention exceptionnelle « Fond de solidarité incendie »

Suite au communiqué reçu de la part de l'Association des Maires de France et de l'Association des Maires des Pyrénées Orientales relatif au fond de solidarité mis en place dans le cadre des incendies de juillet 2026, il est demandé aux communes de bien vouloir participer à l'effort de solidarité.

Mr le Maire demande l'avis du conseil.

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité et **DÉCIDE** d'attribuer la subvention de 50.00 € à *AMF66- Solidarité Communes Incendie Juillet 2026*.

La somme de 50.00 € sera financée par le Compte 65748

Mr le Maire est autorisé à signer tout acte en conséquence.

3. DMC 2026/07/02- Délibération portant sur l'acquisition d'une remorque.

La collectivité souhaite faire l'acquisition d'une remorque pour faciliter le transport du tracteur tondeuse et la prise en charge de divers travaux.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'étudier les différentes propositions et de délibérer.

- Choix 1 : La société *SARL BRIANT* propose un devis pour la somme de 2 490.60€ TTC pour 2 essieux et un devis de 1 519.20 € TTC pour 1 essieu.
- Choix 2 : l'Entreprise *SARL ALM* propose un devis pour la somme de 1 553.50€ TTC pour 2 essieux.
- Choix 3 : *CLOUE* propose un devis pour deux remorques de marque différentes pour la somme de 2 253.61€ TTC ou un devis pour 2 663.35 € TTC.
- Choix 4 : *DOUSSET MADELIN* propose un devis pour la remorque ROBUST galvanisée pour la somme de 2 630.94€ TTC
- Choix 5 : *DOUSSET MADELIN* propose un devis pour la remorque BOIS pour la somme de 2 218.11 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de la société Entreprise *SARL ALM* pour la somme de 1294.58 € HT soit 1 553.50€ TTC pour 2 essieux ;
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents rendant cette décision exécutoire

4. *Délibération portant sur l'acquisition d'un vidéoprojecteur et d'un écran de projection.*

En raison du manque de réponse de la part du fournisseur, Monsieur le Maire ne peut pas solliciter le conseil pour une prise de décision.

5. *Délibération portant sur l'acquisition d'un ordinateur portable.*

En raison du manque de réponse de la part du fournisseur, Monsieur le Maire ne peut pas solliciter le conseil pour une prise de décision.

6. DMC2026/07/03 -Décision portant sur la création d'une nouvelle impression d'une carte graphique représentant le patrimoine de la commune.

La commune souhaite développer l'attractivité de son centre-bourg en valorisant son patrimoine et pour cela une nouvelle affiche représentative doit être créée par la société AD production.

Il est proposé au conseil municipal 4 versions :

- avec un changement de support avec une garantie de 5 ans ou de 10 ans
- avec ou sans modification de la charte graphique

À la lecture des quatre versions, le conseil municipal opte à l'unanimité pour la version de création graphique sur laquelle les quatre éoliennes seront indiquées, avec une garantie de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de la société AD Production pour le montant de 779.00 € HT soit 934.80 € TTC;
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents rendant cette décision exécutoire

7. Retour sur le dossier litige d'avec Mr Monteil et Mr Van Lissum, rue de l'église.

À l'instar de l'ouverture du litige concernant Mr MONTEIL, qui n'a démontré aucun lien de cause à effet entre la Responsabilité Civile Professionnelle de la collectivité et les préjudices subis par le tiers affecté, l'ouverture du litige imputant la même responsabilité de la commune avec Mr Van Lissum pour un problème d'infiltration d'eau par le biais des voies municipales lors de fortes pluies n'a débouché sur aucun résultat.

Les dossiers sont ainsi désormais clos pour les compagnies d'assurance de chaque partie.

A sa demande, Mr Van Lissum bénéficie, à ses frais de l'accord du conseil municipal pour une recherche plus approfondie par l'intermédiaire d'une caméra embarquée pour examiner les canalisations de la voie publique d'identifier les causes des inondations chez lui et celles de son voisin lors de précipitations intenses.

8. DMC2026/07/04- Délibération portant sur le rachat du contrat qui lie la commune avec la société JD REPRO par la société Rex Rotary.

Considérant que le photocopieur actuel de la société JD REPRO n'est pas satisfaisant, le conseil municipal est invité à accepter la proposition de la société REX ROTARY pour une reprise du contrat qui lie la collectivité à la société JD REPRO pour la somme de 3 330.00 € HT qui correspond à 15 trimestres restant du contrat actuel et du même temps souscrire à un nouveau contrat d'engagement de 63 mois après signature.

Après en avoir délibéré, le conseil **DECIDE à l'unanimité** de valider la proposition de la société REX ROTARY pour un photocopieur et la souscription à l'installation d'une sauvegarde des données informatiques moyennant un loyer trimestriel de 648.00€ HT par trimestre sur une durée de 21 trimestres et **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents rendant cette décision exécutoire.

Questions diverses

Mr Maire informe le conseil municipal des points suivants :

- **La DGFIP met progressivement fin au recouvrement des créances publiques par chèque**, en raison de la baisse de son utilisation, de son coût élevé et des risques de fraude. Les collectivités sont invitées à privilégier des moyens de paiement dématérialisés, tels que la carte bancaire et le virement.
Pour les communes qui ne l'ont pas encore fait, cette évolution permet de réduire les encaissements par chèque et de fermer certaines régies, notamment celles liées aux locations de salles, afin de limiter les impayés.
- Les collectivités disposant d'autres types de régies recevront prochainement une communication spécifique. En attendant, les régisseurs sont invités à orienter les usagers vers les

paiements par carte bancaire ou virement. De nouvelles solutions techniques sont également en cours de développement pour accompagner la suppression du chèque.

- Une ou plusieurs communes se sont opposés au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale au président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, c'est pourquoi Mr DAZAS a pris l'ARRETE n° 339 en date du 16 juillet 2026 portant renonciation au transfert automatique des pouvoirs de police en matière d'habitat, de stationnement des gens du voyage et de publicité et, que le présent courrier vaut notification de cette décision. Le transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, de stationnement des gens du voyage, et de la publicité intervient dès cette notification de son arrêté aux communes membres du territoire.
- Suite à la demande de Mme Pascoe sur la dangerosité du virage au carrefour de Velue est dangereux, Mr Bigot de la Direction Départemental du Territoire de la Vienne est venu sur site pour constater ce problème dangerosité et préconise l'installation de plots.
- En accord avec le conseil municipal, un devis sera de nouveau demandé à la société SAS FONROCHE LIGTING pour l'acquisition de deux lampes solaires. Ce projet s'inscrit dans la suite des dépenses de l'enveloppe financière d'Abo Energy.
- Marianne BELLEVILLE a rencontré les élus pour discuter des divers projets que la collectivité prévoit de réaliser de début de mandat et ainsi les orienter en ce qui concerne les subventions qui pourront donc être attribuées.
- Réparation de l'alarme de l'atelier communal par l'entreprise ODDP.
- Intervention de l'entreprise Reignier pour un défaut électrique au logement communal, 4 rue de la Mairie.
- En juillet, l'entretien des espaces verts et travaux divers sur la commune ont été effectués par Mr Yohann MONTIER.
- Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma cyclable intercommunal et de son plan de stationnement, la Communauté de communes prévoit l'acquisition d'arceaux de stationnement vélos destinés à être mis gratuitement à disposition des communes. La collectivité sera dotée de trois stationnements..
- Le plan canicule ORSEC a été activé par la Préfecture de la Vienne, celle-ci a sollicité la vigilance de la municipalité pour assurer la protection des personnes vulnérables. Aussi une membre élue a pris l'initiative de les contacter régulièrement afin d'évaluer leurs besoins.
- Le challenge Orange est reconduit pour récupérer les anciens téléphones, écouteurs et câbles. Les gagnants recevront en gain des arbres à planter.

✚ Suite à une permanence publique d'information qui s'est tenue le jeudi 16 juillet par TSE pour la présentation du projet agrivoltaïque sur les parcelles de la SARL Malabrit, au lieudit 'Bel Air', certains habitants de Nueil-sous-Faye ont exprimé leur opposition au projet à l'ensemble du conseil municipal.

Le conseil municipal a entendu leurs arguments, la crainte de ses administrés et indique qu'il n'a pas reçu de demande administrative de la part du groupe TSE, hors à ce jour, aucune décision n'a été adoptée.

Mr le Maire clôture la séance à 23h15

Le Maire
Mr PÉAN François



Le Secrétaire de séance
Mr COTTARD Raphaël

SÉANCE DU 21 JUILLET 2026

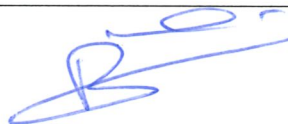
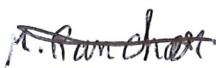
Voté à l'unanimité

COMMUNE DE NUEIL-SOUS-FAYE

Place Saint Georges
86200 NUEIL-SOUS-FAYE

-

Tableau des Présences - Séance du 21 juillet 2026

PÉAN François	Maire	
RANCHER Cyrille	1 ^{ère} Adjointe	
HÉRIGAULT Fabrice	2 ^{ème} Adjoint	Absent et excusé
DESMÉ Nathalie	3 ^{ème} Adjointe	
THIROUIN Pierre-Yves	C.M.	
BIDET Victoria	C.M.	Absent et excusé A donné pouvoir à Mr BLIN Jean-Marc
BLIN Jean-Marc	C.M.	
Mme PRIEUR Laetitia	C.M.	
RANCHER Maxime	C.M.	
LAMOTTE Sarah	C.M.	
COTTARD Raphael	C.M.	